

Publicis Groupe SA

Siège Social : 133, Avenue des Champs Elysées - 75008 Paris

Société Anonyme au capital de 80 954 942 €

N° Siret : 542 080 601 00017

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission de titres de capital ou de valeurs
mobilières donnant accès au capital social avec
suppression du droit préférentiel de souscription
réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne
entreprise**

Assemblée Générale mixte du 3 juin 2008

21^{ème} résolution

ERNST & YOUNG ET AUTRES

MAZARS & GUÉRARD

ERNST & YOUNG

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider d'une émission, en une ou plusieurs fois, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de Publicis Groupe S.A et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptible d'être réalisées s'élève à 2 800 000 euros, étant précisé que :

- le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la 21^{ème} et de la 22^{ème} résolution ne pourra excéder le montant nominal précité de 2 800 000 euros,
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la 20^{ème} résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 21^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 4 juin 2007.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et renoncer à votre droit préférentiel de souscription sur les titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Votre directoire vous propose également, dans la 24^{ème} résolution, de l'autoriser pour une durée de 18 mois à pouvoir utiliser cette délégation en cas d'offre publique portant

sur les titres de votre société, dans le cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code commerce est applicable.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social à émettre données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Publicis Groupe SA

*Assemblée générale mixte
du 3 juin 2008*

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Directoire.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 15 mai 2008

Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG ET
AUTRES**

Valérie Desclève

Jean Bouquot

MAZARS & GUÉRARD

Isabelle Massa

Philippe Castagnac